



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

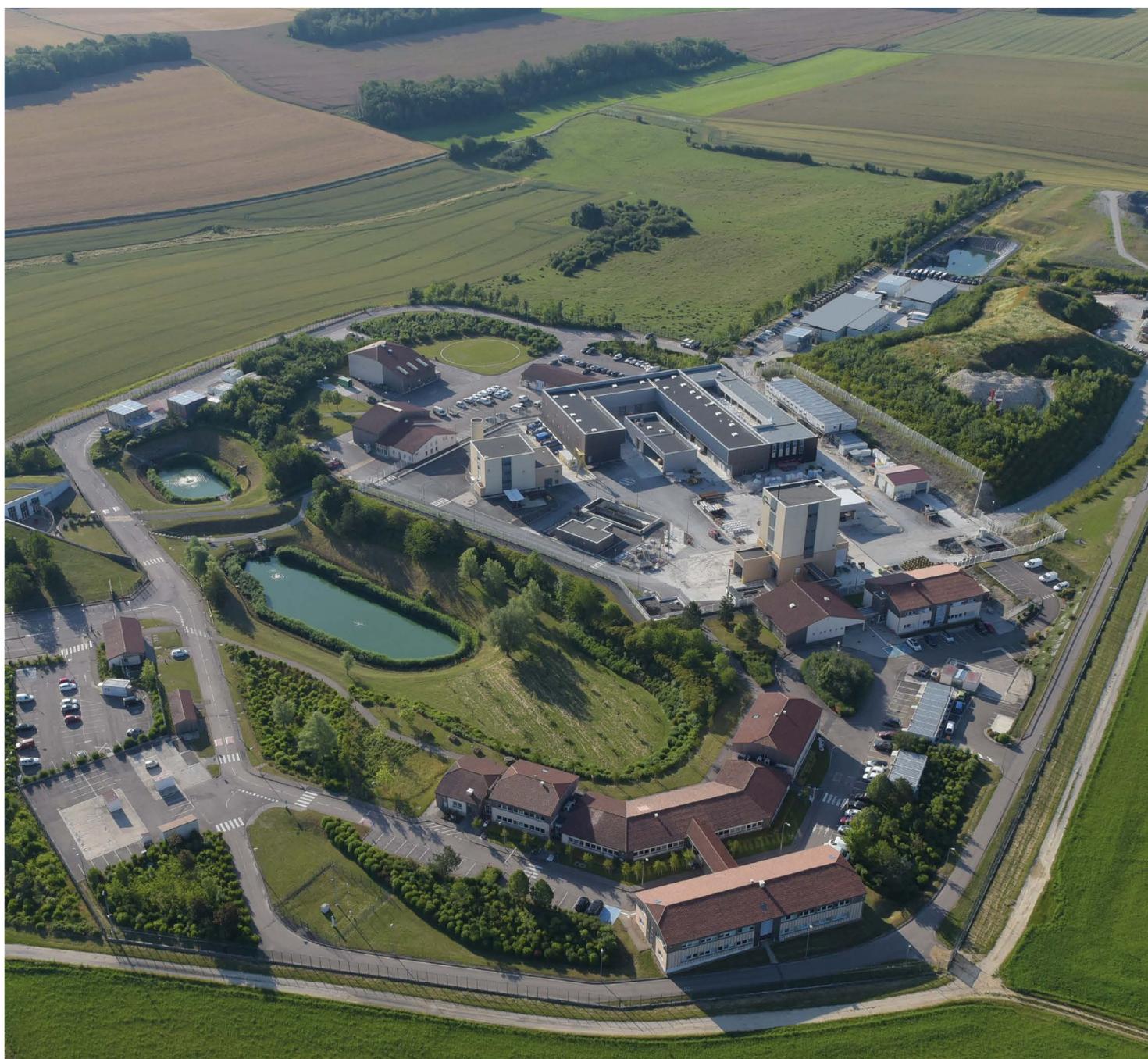


2024

Dossier d'enquête publique

EP4 - Note de présentation non technique

ENVDOADQD230114



Dossier d'enquête publique

EP3 - Note de présentation non technique
ENVDOADQD230114

Sommaire

1. Contexte	7
1.1 <i>Objet de la pièce</i>	8
1.2 <i>L'Andra : statut et missions</i>	8
1.1 <i>Le Laboratoire souterrain du Centre de Meuse/Haute-Marne</i>	9
1.2.1 Le Centre de Meuse/Haute-Marne (CMHM)	9
1.1.1 Présentation du Laboratoire souterrain	10
2. Objet de l'enquête publique : le projet d'aménagement du Laboratoire souterrain	15
2.1 <i>Le permis de construire du projet de cantonnement de gendarmerie</i>	16
2.1.1 Le projet de construction de nouveaux bâtiments	16
2.1.2 Le projet d'aménagement d'un local informatique	17
2.2 <i>L'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain</i>	18
2.3 <i>L'évaluation environnementale du projet</i>	20
2.4 <i>La participation du public en amont du dépôt des dossiers réglementaires</i>	20
2.4.1 Le dépôt d'une déclaration d'intention	20
1.1.2 Les supports de communication de l'Andra	21
3. L'enquête publique	23
3.1 <i>Enquête publique, définition et objectifs</i>	24
3.2 <i>Autorisations requises pour la réalisation du projet d'aménagement</i>	24
3.3 <i>Contenu du dossier d'enquête publique</i>	24
3.4 <i>Déroulement de l'enquête publique unique</i>	26
3.5 <i>Modalités de l'enquête publique unique</i>	28
Tables des illustrations	29
Références bibliographiques	31

Acronymes

Cires	Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage
CMHM	Centre de Meuse/Haute-Marne
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
CSA	Centre de stockage de l'Aube
CSM	Centre de stockage de la Manche
DAE	Demande d'autorisation d'environnementale
EP	Enquête publique
EPIC	Établissement public à caractère industriel et commercial
ETe	Espace technologique
FA-VL	Faible activité vie longue
FMA-VC	Faible à moyenne activité à vie courte
HA	Haute activité
ICPE	Installations classées pour l'environnement
IOTA	Installations ouvrages travaux activités
MA-VL	Moyenne activité vie longue
OPE	Observatoire pérenne de l'environnement
PC	Permis de construire
TFA	Très faible activité

1

Contexte

1.1	Objet de la pièce	8
1.2	L'Andra : statut et missions	8
1.1	Le Laboratoire souterrain du Centre de Meuse/Haute-Marne	9



1.1 Objet de la pièce

La présente pièce intitulée « Note de présentation non technique » correspond à la pièce EP 4 du dossier soumis à enquête publique unique, qui concerne la demande de permis de construire du projet d'aménagement du Laboratoire souterrain et la demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain du centre de Meuse/Haute-Marne.

Cette pièce répond aux exigences de l'article L.123-6 du code de l'environnement qui prévoit que : « *le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des consultations du public initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes.* »

Cette pièce vise dès lors à expliciter, sous une forme facilitant sa prise de connaissance par le public, le contenu du dossier d'enquête publique unique, qui porte sur une demande d'autorisation environnementale et des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Ce document ne vise pas l'exhaustivité et le lecteur est invité à se reporter aux différentes pièces du dossier pour obtenir toutes les précisions nécessaires.

1.2 L'Andra : statut et missions

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle des ministres chargés, respectivement, de l'énergie, de la recherche et de l'environnement. Créée en 1979, l'Andra est devenue un EPIC par la loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 (1) relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs dont les missions ont été complétées par la loi de programme du 28 juin 2006 (2) relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Les missions de l'Andra sont aujourd'hui codifiées à l'article L. 542-12 du code de l'environnement notamment :

« 2° De réaliser ou faire réaliser, conformément au plan national prévu à l'article L.542-1-2, des recherches et études sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde et d'assurer leur coordination ; [...] 5° De concevoir, d'implanter, de réaliser et d'assurer la gestion de centres d'entreposage ou des centres de stockage de déchets radioactifs compte tenu des perspectives à long terme de production et de gestion de ces déchets ainsi que d'effectuer à ces fins toutes les études nécessaires ; [...] 7° De mettre à la disposition du public des informations relatives à la gestion des déchets radioactifs et de participer à la diffusion de la culture scientifique et technologique dans ce domaine »

Ainsi, et dans le cadre de ses missions, l'Andra met son expertise et son savoir-faire au service de l'État pour trouver, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets. C'est au titre de ces missions que l'Andra s'est implantée dans les départements de la Meuse (dép. 55) et de la Haute-Marne (dép. 52) avec le centre de Meuse/Haute-Marne (CMHM), dédié à la conduite d'un programme de recherche sur le stockage en couche géologique profonde pour les déchets HA et MA-VL. Au niveau national, l'Andra est implantée à ce jour dans trois autres départements :

- dans les Hauts-de-Seine (dép. 92) avec le siège social à Châtenay-Malabry ;
- dans la Manche (dép. 50) avec le Centre de stockage de la Manche (CSM), à Digulleville, exploité de 1969 à 1994 pour le stockage de déchets de faible à moyenne activité à vie courte (FMA-VC) et aujourd'hui en phase de fermeture ;
- dans l'Aube (dép. 10) avec deux centres en activités : le Centre de stockage de l'Aube (CSA) dédié aux déchets FMA-VC et exploité depuis 1992 sur les communes de Soulaines-Dhuys, Épothémont et Ville-aux-Bois, et le Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires) dédié aux déchets à très faible activité (TFA) et exploité depuis 2003 sur les communes de Morvilliers et de La Chaise.

1.1 Le Laboratoire souterrain du Centre de Meuse/Haute-Marne

1.2.1 Le Centre de Meuse/Haute-Marne (CMHM)

L'histoire de l'Andra en Meuse/Haute-Marne débute il y a plus de 30 ans avec la loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 dite « loi Bataille » (1) qui a défini trois axes de recherche afin de trouver une solution de gestion pour les déchets les plus radioactifs, à vie longue dont « l'étude des possibilités de stockage réversible dans les formations géologiques profondes, notamment grâce à la réalisation de laboratoires souterrains ».

L'Andra s'est ainsi dotée d'un Laboratoire souterrain sur la commune de Bure dès les années 2000 et a ensuite progressivement complété ses installations dont l'ensemble des composants sont désignés comme constituant le « Centre de Meuse/Haute-Marne » ou CMHM :

- depuis 2009, le centre est doté d'un Espace technologique (ETe), sur la commune de Saudron, destiné à accueillir le grand public, afin de présenter le projet de stockage, les technologies prototypes et les démonstrateurs ;
- par ailleurs, une Écothèque a été mise en service fin 2013, sur la commune de Bure : cette installation accueille les activités de l'Observatoire Pérenne de l'Environnement (OPE), dont la mission est de mieux connaître l'évolution des milieux naturels autour des installations de l'Andra.

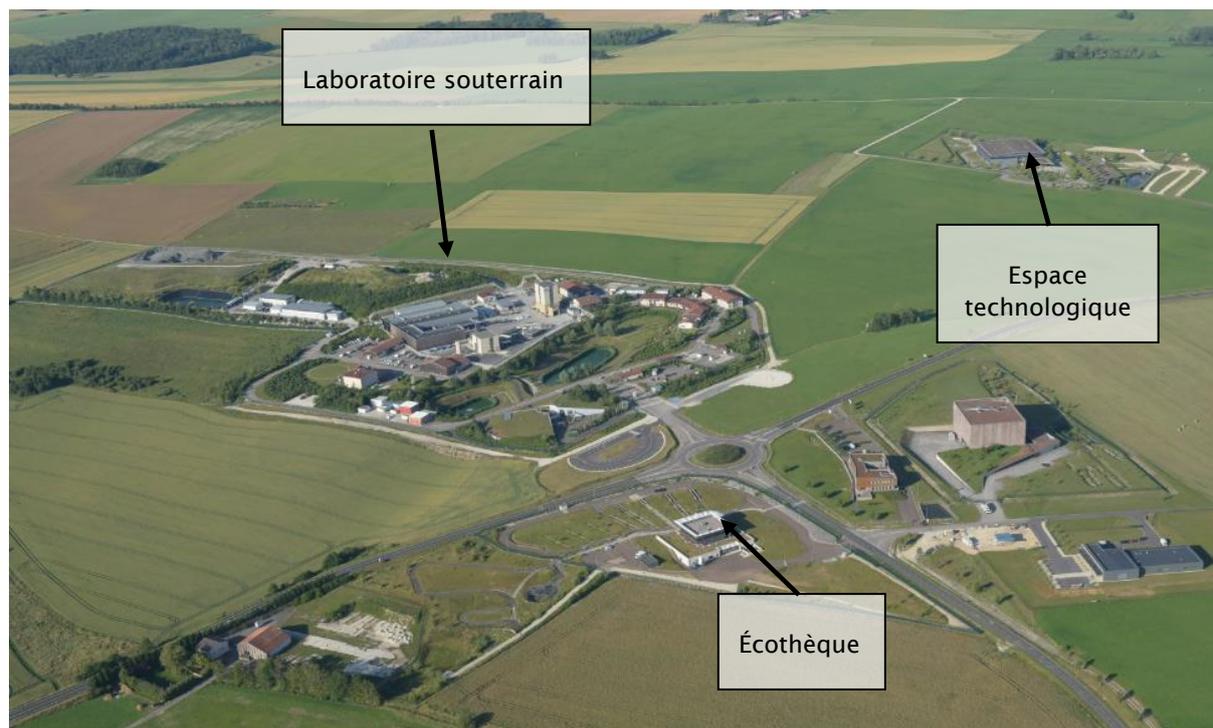


Figure 1-1 Localisation des installations composant le Centre de Meuse/Haute-Marne

1.1.1 Présentation du Laboratoire souterrain

En application de l'article 4 de la loi n°91-1381 du 30 décembre 1991 (1) et du décret du 3 août 1999 (3) l'y autorisant, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) a implanté et exploite un Laboratoire de recherche souterrain, dans lequel ont été mises en œuvre des expérimentations à caractère scientifique et technologique en vue d'étudier les possibilités de création d'un stockage réversible de déchets radioactifs dans les formations géologiques profondes.

Sur la base des résultats des études menées au Laboratoire entre 1999 et 2005 dans la couche d'argilites du Callovo-Oxfordien, le gouvernement a missionné l'Andra pour poursuivre les études et les recherches relatives à la gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (HA et MA-VL) (article 3 de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs (2)).

La loi du 28 juin 2006 précise que les études sont conduites en vue de choisir un site et de concevoir un centre de stockage de sorte que, au vu des résultats des études, une demande d'autorisation de création d'un centre puisse être instruite en 2015 pour une mise en exploitation en 2025.

L'autorisation d'exploiter le Laboratoire a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2030 par le décret n° 2011-1910 en date du 20 décembre 2011 (4).

L'entreposage et le stockage de déchets radioactifs sont interdits dans le Laboratoire.

La couche géologique étudiée est la formation d'argilites du Callovo-Oxfordien située entre 422 m et 552 m de profondeur. Les objectifs des investigations conduites dans les installations souterraines sont :

- vérifier la constructibilité du concept de stockage, mettre au point les méthodes de construction et optimiser la conception des ouvrages du stockage ;
- vérifier la capacité à sceller les puits, galeries et forages, mettre au point des méthodes de scellement ;
- confirmer la faible portée des perturbations dues au stockage, évaluer les comportements des argilites perturbées et le comportement des matériaux aux interfaces ;
- confirmer les performances de confinement de la formation du Callovo-Oxfordien ;
- caractériser les argilites en place ;
- évaluer les conditions de transfert à la biosphère, observer le contexte hydrogéologique et l'environnement dans la durée ;
- développer des méthodes d'observation et de surveillance pour le stockage réversible ;
- former aux méthodes de stockage ;
- optimiser les concepts.

Depuis sa création, plus de 6 milliards de données ont été recueillies grâce aux 28 000 points de mesure répartis dans les 2 km de galeries du Laboratoire.

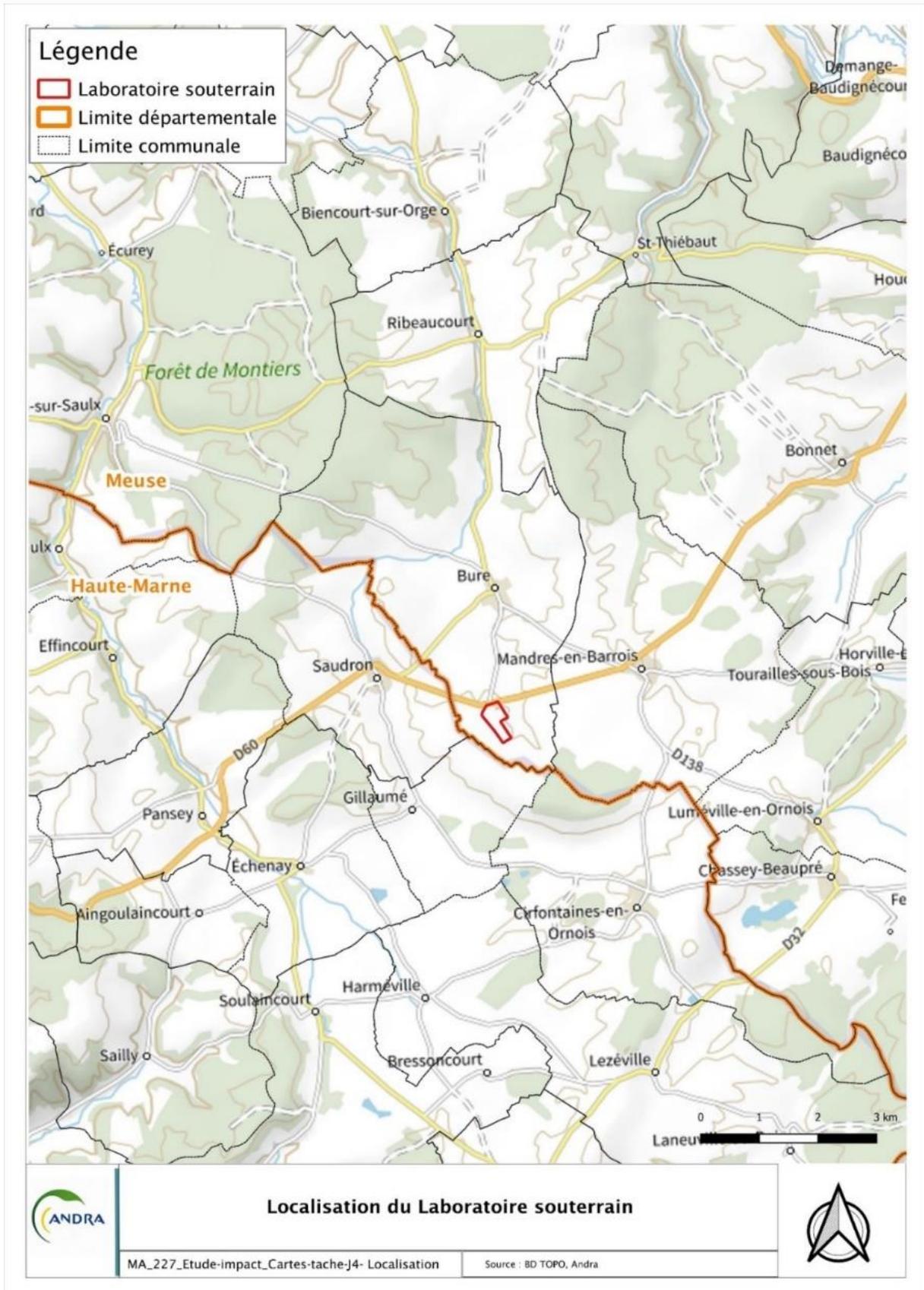


Figure 1-2 Localisation géographique du Laboratoire souterrain

Le Laboratoire souterrain est implanté sur une parcelle de 17 hectares située sur la commune de Bure, dans le département de la Meuse, en région Grand Est. Les installations nécessaires au fonctionnement du Laboratoire souterrain comprennent :

- des installations de surface du Laboratoire souterrain dont :
 - ✓ un ensemble de bâtiments dédiés aux travaux de recherche et à la gestion du site ;
 - ✓ un bâtiment d'accueil du public ;
 - ✓ une zone de stockage des matériaux issus des travaux souterrains ;
 - ✓ deux bassins d'orage par lesquels transitent les effluents du site après collecte et traitement des eaux ;
 - ✓ des forages de mesure et de surveillance ;
 - ✓ un poste central de commande ;
 - ✓ les réseaux nécessaires à l'activité du Laboratoire (eau, électricité, air comprimé) ;
 - ✓ des bureaux, magasins et ateliers.
- des installations souterraines comprenant :
 - ✓ deux puits : un puits d'accès principal et un puits auxiliaire, qui relie la surface au fond, et desservent un ensemble de galeries ;
 - ✓ des galeries, dont le creusement est progressif, qui forment un réseau qui pourrait atteindre une longueur totale de l'ordre de 3 km à l'horizon 2030.

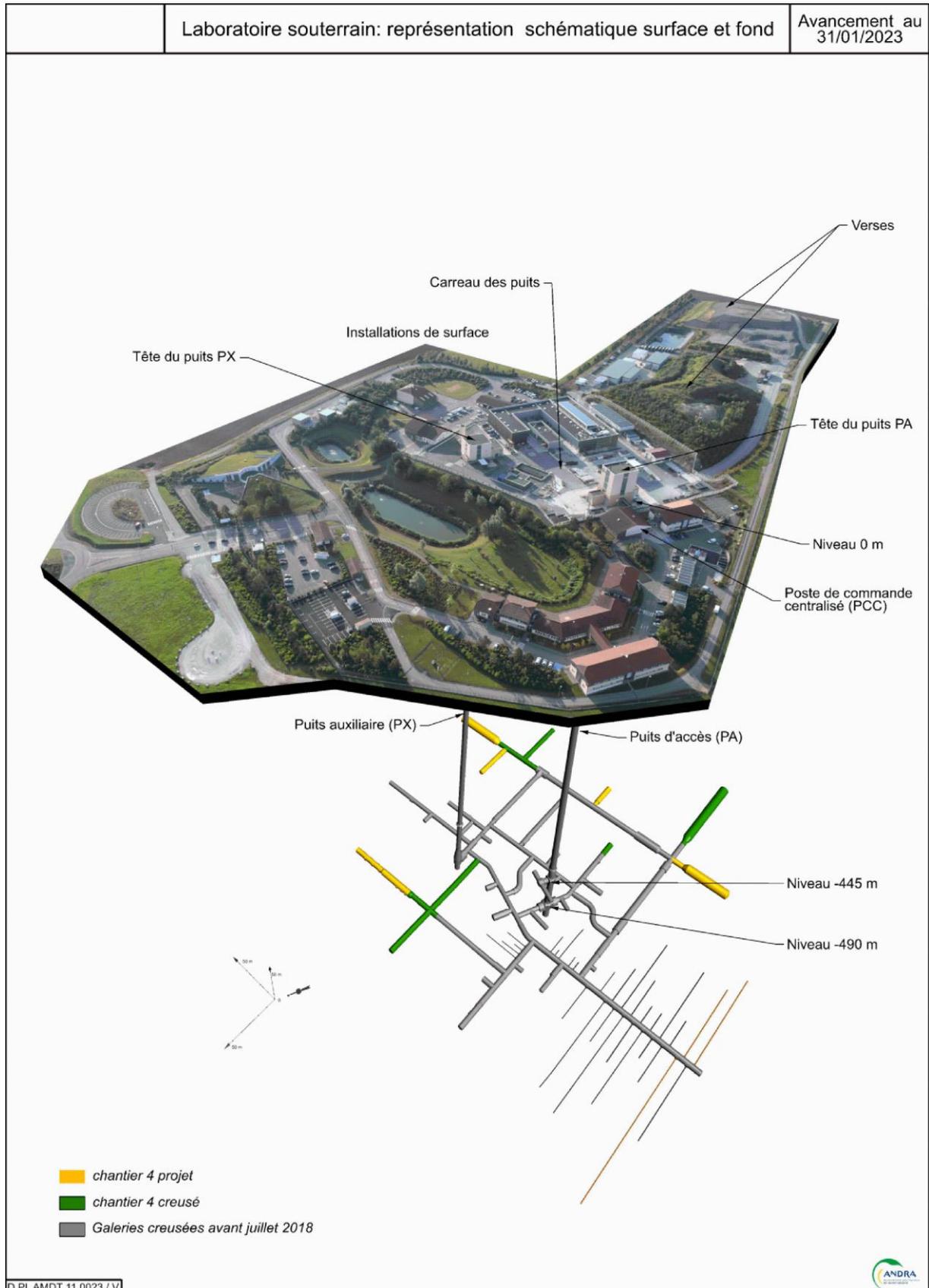


Figure 1-3 Représentation schématique de la surface et des installations souterraines du Laboratoire souterrain

2

Objet de l'enquête publique : le projet d'aménagement du Laboratoire souterrain

2.1	Le permis de construire du projet de cantonnement de gendarmerie	16
2.2	L'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain	18
2.3	L'évaluation environnementale du projet	20
2.4	La participation du public en amont du dépôt des dossiers réglementaires	20

La présente enquête publique porte sur deux demandes d'autorisation déposées concomitamment par l'Andra en vue de réaliser le nouveau projet d'aménagement du Laboratoire et de mettre à jour le corpus réglementaire qui encadre l'exploitation de certaines installations :

- la demande de permis de construire (autorisation d'urbanisme) du projet d'aménagement du Laboratoire souterrain comprenant :
 - ✓ un projet de construction de nouveaux bâtiments affectés au cantonnement de la Gendarmerie nationale ;
 - ✓ un projet d'aménagement d'un bâtiment existant en local informatique.
- la demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain portant :
 - ✓ autorisation IOTA ;
 - ✓ déclaration IOTA ;
 - ✓ enregistrement ICPE ;
 - ✓ déclaration ICPE.

2.1 Le permis de construire du projet de cantonnement de gendarmerie

2.1.1 Le projet de construction de nouveaux bâtiments

Le projet porte sur la construction par l'Andra de nouveaux bâtiments dans l'enceinte du Laboratoire souterrain. Ces nouveaux bâtiments seront affectés dans un premier temps au cantonnement de la Gendarmerie nationale, qui est présente sur le site du Laboratoire souterrain depuis 2018 dans un but de sécurité publique.

Pour maximiser la modularité des bâtis et la possibilité de leur réutilisation pour d'autres activités, le projet est composé de deux bâtiments :

- un bâtiment principal, de deux étages, hébergeant les locaux de vie (administration, logements, salle de sport et espace collectif) ;
- un bâtiment « technique » hébergeant des ateliers et locaux techniques, ainsi qu'une zone couverte de parking.

Le projet de construction comprend également un parking extérieur non couvert et une aire de manœuvre d'environ 1 000 m², la création d'un terrain de sport extérieur sur 600 m² et des aménagements paysagers.

La surface utile de l'ensemble des bâtiments et parking à construire est d'environ 3 000 m², sur une emprise de 6 735 m².



Figure 2-1 Insertion du projet dans son environnement

2.1.2 Le projet d'aménagement d'un local informatique

Le projet porte sur l'adaptation d'un bâtiment existant pour y installer un local informatique moderne et sécurisé, répondant aux besoins informatiques de l'ensemble des activités du Laboratoire souterrain. Le local informatique, d'une surface d'environ 40 m², est situé dans le bâtiment TE5, actuellement utilisé comme stockage. En complément, un local technique et un étage, sur environ 60 m², sont aménagés dans ce bâtiment.

Pour ce réaménagement intérieur, les principaux travaux à réaliser sont la création de cloisonnements et de plafonds coupe-feu, l'alimentation électrique du local informatique et la mise en place des différents systèmes de climatisation et détection/extinction incendie.

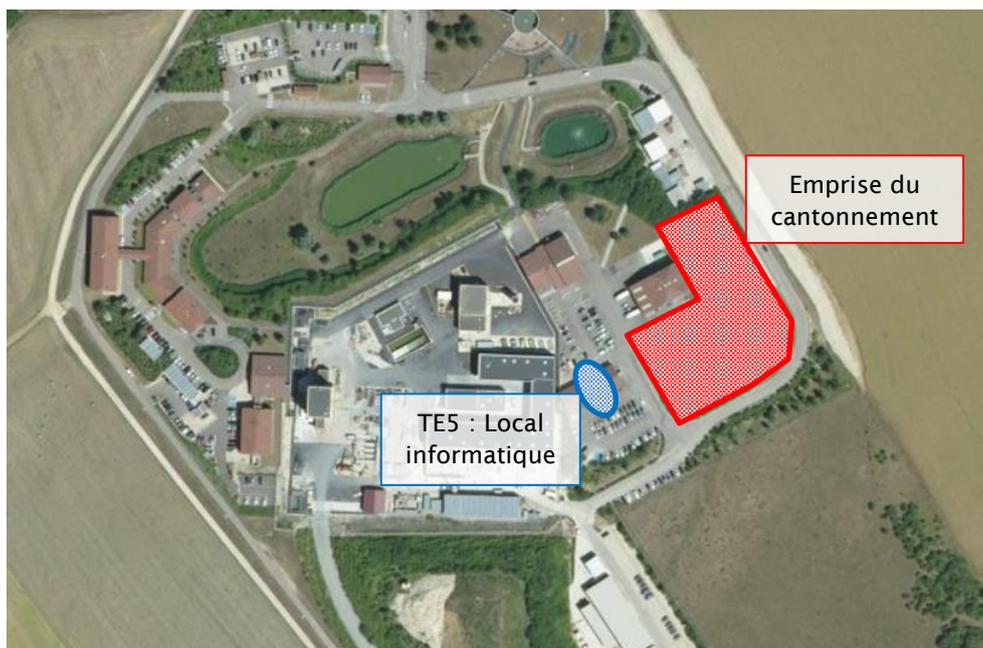


Figure 2-2 Localisation des composantes du projet d'aménagement du Laboratoire souterrain

2.2 L'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain

Le fonctionnement du Laboratoire souterrain implique l'exploitation d'installations qui sont soumises à la réglementation des Installations classées pour l'environnement (ICPE) et à celle des Installations ouvrages travaux activités (IOTA) (5).

Ces installations ont été déclarées et autorisées avant l'entrée en vigueur du dispositif de l'autorisation environnementale le 1^{er} mars 2017 (6).

La modification des conditions d'exploitation de ces installations, dans le cadre du projet de construction de nouveaux bâtiments et du projet d'aménager un local informatique dans un bâtiment existant, conduit à la perte du droit d'antériorité dont a bénéficié l'Andra lors de l'entrée en vigueur du dispositif de l'autorisation environnementale.

Par ailleurs, la prise en compte, en application du principe de connexité énoncé par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, des ICPE exploitées par des tiers sur le site du Laboratoire souterrain, conduit à l'ajout d'une rubrique de la nomenclature des ICPE à la liste des rubriques actuellement déclarées sur le site.

C'est pourquoi, l'Andra présente une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter pour l'ensemble de ses installations actuelles et futures, objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

Conformément à l'article L. 181-2 I du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale tiendra lieu des procédures suivantes :

- **Autorisation IOTA :**

Les articles L. 214-1 et suivants et R. 241-1 et suivants du code de l'environnement visent à préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides, à protéger la qualité des eaux et à préserver les écoulements naturels. Le code de l'environnement prévoit que les installations, ouvrages, travaux et activités exerçant une influence notable sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques fassent l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation préalable à leur mise en œuvre. Le type de procédure à mettre en œuvre dépend des effets du projet sur l'eau et les écosystèmes aquatiques.

La présente demande d'autorisation environnementale porte également sur la soumission du Laboratoire souterrain au régime de l'autorisation IOTA au titre de l'annexe à l'article R.214-1 du code de l'environnement, pour les travaux suivants :

- ✓ travaux de recherche de stockages souterrains de déchets radioactifs nécessitant un ou plusieurs forages d'une durée de vie supérieure à un an (rubrique 3.3.4.0 de la nomenclature des IOTA).

- **Déclaration IOTA :**

Les articles L. 214-1 et suivants et R. 241-1 et suivants du code de l'environnement visent à préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides, à protéger la qualité des eaux et à préserver les écoulements naturels. Le code de l'environnement prévoit que les installations, ouvrages, travaux et activités exerçant une influence notable sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques fassent l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation préalable à leur mise en œuvre. Le type de procédure à mettre en œuvre dépend des effets du projet sur l'eau et les écosystèmes aquatiques.

La présente demande d'autorisation environnementale porte sur la soumission du Laboratoire souterrain au régime de déclaration IOTA au titre de l'annexe à l'article R.214-1 du code de l'environnement, pour les installations suivantes :

- ✓ station d'épuration du site (rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature des IOTA) ;
- ✓ rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles (rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature des IOTA) ;
- ✓ rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux (rubrique 2.2.1.0 de la nomenclature des IOTA).

- **Enregistrement ICPE pour le dépôt des matériaux excavés d'une durée supérieure à trois ans :**

La zone des verses du Laboratoire souterrain correspond au dépôt des matériaux excavés sur le site d'excavation. Il est prévu de réutiliser ces matériaux lors de la phase de fermeture du Laboratoire.

La durée de dépôt étant supérieure à trois ans, l'Andra dépose une demande d'enregistrement des verses au titre des installations de stockage de déchets.

La présente demande d'autorisation environnementale porte sur la soumission du Laboratoire souterrain au régime de l'ICPE au titre de l'annexe à l'article R.512-46 du code de l'environnement, pour les installations suivantes :

- ✓ le stockage de déchets (rubrique 2760-3 de la nomenclature des ICPE).

- **Déclaration ICPE pour l'exploitation du Laboratoire souterrain dans sa configuration actuelle et future :**

L'article L. 512-8 du code de l'environnement précise que sont soumises à déclaration les ICPE qui ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1.

La présente demande d'autorisation environnementale porte sur la soumission du Laboratoire souterrain au régime de déclaration ICPE au titre de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement, pour les installations suivantes :

- ✓ la détention et l'utilisation de fluides frigorigènes (rubrique 1185-2 a de la nomenclature des ICPE) ;
- ✓ l'utilisation d'équipements fonctionnant à l'aide de moteurs diesel (rubrique 2910-A-2 de la nomenclature des ICPE) ;
- ✓ l'utilisation sur le site du Laboratoire souterrain par l'entreprise Eiffage de trois malaxeurs à béton (rubrique 2518 de la nomenclature des ICPE) ;
- ✓ l'utilisation sur le site du Laboratoire souterrain par l'entreprise Eiffage d'un mélangeur à argile et sable (rubrique 2515 de la nomenclature des ICPE) ;
- ✓ l'utilisation par la Gendarmerie nationale d'un local pour entreposer ses munitions (rubrique 4220-3 de la nomenclature des ICPE).

2.3 L'évaluation environnementale du projet

Le Laboratoire souterrain est soumis à évaluation environnementale au titre des rubriques suivantes de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement :

- la rubrique 4c) : « Installation et exploitation des laboratoires souterrains destinés à étudier l'aptitude des formations géologiques profondes au stockage souterrain des déchets radioactifs » ;
- la rubrique n° 39 : « Travaux, constructions et opérations d'aménagement » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Chaque modification ou extension du projet appelle le dépôt d'une demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement. La dernière version de l'étude d'impact du Laboratoire souterrain datant de 2014, l'Andra a cependant procédé à la révision de ce document sans effectuer de demande préalable d'examen au cas par cas.

Le périmètre de l'étude d'impact porte sur le Laboratoire souterrain dans sa configuration actuelle et future, conformément à la notion de projet global définie par l'article L. 122-1 I du code de l'environnement.

2.4 La participation du public en amont du dépôt des dossiers réglementaires

Outre la démarche générale d'information de l'Andra sur le Laboratoire souterrain, dans le cadre de sa mission de service public prévue par l'article L. 542-12 7° du code de l'environnement, l'Agence a porté à la connaissance du public le projet d'aménagement du site du Laboratoire souterrain à travers la publication d'une déclaration d'intention (7) et différents supports de communication.

2.4.1 Le dépôt d'une déclaration d'intention

Le 16 mars 2022, l'Andra a déposé auprès des préfetures de la Meuse et de la Haute-Marne la déclaration d'intention du projet de construction de nouveaux bâtiments sur le site du Laboratoire.

Entre le 28 mars 2022 et le 6 juin 2022, elle a été publiée sur le site internet de l'Andra <https://meusehautemarne.andra.fr/projet-en-cours>, ainsi que sur les sites internet des préfetures de Meuse et Haute-Marne (<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Declaration-d-intention>).

Entre le 6 mai 2022 et le 6 juin 2022, elle a par ailleurs fait l'objet d'une publicité dans les communes limitrophes du Laboratoire souterrain concernées par le projet d'aménagement : la déclaration d'intention a ainsi été intégralement affichée pendant le délai d'exercice du droit d'initiative dans les mairies des communes de Bure, Saudron, Gillaumé et Mandres-en-Barrois.

La déclaration d'intention « Centre de Meuse/Haute-Marne Andra – Projet de construction de nouveaux bâtiments sur le site du Laboratoire souterrain à l'usage des gendarmes mobilisés sur place » (7) est annexée à la présente pièce.

Le délai d'exercice du droit d'initiative a pris fin le 6 juin 2022.

Le droit d'initiative n'a pas été exercé auprès du représentant de l'État, et ce dernier n'a pas jugé opportun d'organiser une concertation préalable dans le cadre du projet d'aménagement du Laboratoire souterrain.

1.1.2 Les supports de communication de l'Andra

L'Andra a communiqué à plusieurs reprises sur le projet et les démarches engagées pour la construction d'un nouveau bâtiment sur le site du Laboratoire pour l'usage des gendarmes mobilisés, par le biais :

- du journal de l'Andra, diffusé sur dans l'ensemble des départements de Meuse et de Haute-Marne ;
- et de son site internet (avec la publication de la déclaration d'intention, puis l'annonce du dépôt en préfecture du dossier de demande d'autorisation.

Le projet a également été présenté lors de réunions organisées avec les parties prenantes du projet notamment à l'occasion :

- des rencontres annuelles avec les élus ;
- des derniers rendez-vous de partage de la concertation ouvert aux élus, aux administrations et aux associations ;
- d'une présentation auprès des membres du Comité local d'information et de suivi (Clis) du Laboratoire souterrain le 18 mars 2024 ;
- ou encore des dernières éditions des journées achats ouvertes aux entreprises.

Enfin le sujet a été annoncé lors de plusieurs points presse.

3

L'enquête publique

3.1	Enquête publique, définition et objectifs	24
3.2	Autorisations requises pour la réalisation du projet d'aménagement	24
3.3	Contenu du dossier d'enquête publique	24
3.4	Déroulement de l'enquête publique unique	26
3.5	Modalités de l'enquête publique unique	28



3.1 **Enquête publique, définition et objectifs**

L'enquête publique est l'une des formes de participation du public prévue par le code de l'environnement, qui impose à travers l'ensemble de ses dispositions le respect du principe de participation, en vertu duquel toute personne est informée des projets de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, qui sont prises en considération par l'autorité compétente.

Ainsi, la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement a pour objet :

- d'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique ;
- d'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures ;
- de sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement ;
- d'améliorer et de diversifier l'information environnementale.

Pour ces raisons, le public a le droit d'accéder aux informations permettant sa participation effective et de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions. Il doit être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

3.2 **Autorisations requises pour la réalisation du projet d'aménagement**

La réalisation du projet d'aménagement du Laboratoire souterrain, implique le suivi de plusieurs procédures juridiques destinées à aboutir à l'obtention de deux autorisations distinctes :

- une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement ;
- un permis de construire, au titre du code de l'urbanisme.

L'obtention de ces deux autorisations, dès lors qu'elles portent sur un projet soumis à évaluation environnementale, ce qui est le cas concernant le Laboratoire souterrain, implique la tenue d'une enquête publique.

3.3 **Contenu du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique unique comprend trois ensembles principaux, eux-mêmes constitués d'un ensemble de pièces appelées par les codes de l'environnement et de l'urbanisme :

- le premier ensemble rassemble les pièces relatives à l'enquête publique (pièces dites « EP ») ;
- le deuxième ensemble correspond aux pièces requises pour constituer une demande d'autorisation d'environnementale (pièces dites « DAE ») ;
- le troisième et dernier ensemble comprend les pièces attendues au titre du code de l'urbanisme pour une demande de permis de construire (pièces dites « PC »).

Tableau 3-1 Pièces des trois ensembles du dossier d'enquête publique unique

Pièces complémentaires relatives à l'enquête publique « EP »	Dossier de demande d'autorisation environnementale « DAE »	Dossier de demande de permis de construire « PC »
Pièce EP 1 - Informations juridiques et administratives relatives à l'enquête publique (8)	Pièce DAE 0 - Guide de lecture du dossiers (9)	Pièce PC 00 - CERFA n° 13409 « Demande de permis de construire »
	Pièce DAE 1 - Renseignements administratifs sur le pétitionnaire (10)	
	Pièce DAE 2 - Plan de situation du projet (11)	Pièce PC 01 - « Plan de situation »
Pièce EP 2 - Avis émis intégrant une annexe séparée Annexe 1 - Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale (13, 14)	Pièce DAE 3 - Description de l'objet du dossier (12)	Pièce PC 02 - « Plan de masse »
	Pièce DAE 4 - Volet IOTA/ICPE (15)	Pièce PC 03 - « Plan en coupe »
	Pièce DAE 5 - Étude d'impact (16) actualisée du Laboratoire souterrain	Pièce PC 04 - « Notice descriptive »
Pièce EP 3 - Information et participation du public en amont (17)	Pièce DAE 5 bis - Résumé non technique de l'étude d'impact (18)	Pièce PC 05 - « Plan de façades »
	Pièce DAE 6 - Note de présentation non technique du projet (19)	Pièce PC 06 - « Documents graphiques »
Pièce EP 4 - Note de présentation non technique (20)	Pièce DAE 7 - Éléments graphiques (21)	Pièce PC 07 - « Photographie de l'environnement proche »
	Pièce DAE 8 - Attestation de propriété du terrain (22)	Pièce PC 08 - « Photographie du paysage lointain »
	DAE 9 - Description des capacités techniques et financières (23)	Pièce PC 11 - « Étude d'impact actualisée du Laboratoire souterrain » (cf. Pièce DAE 5 et DAE 5bis)
		Pièce PC16-1-1 - « Attestations RT2012 et RE2020 »
		Pièce PCA1 - « Plan de masse des bâtiments à démolir »
		Pièce PCA2 - « Photographies des bâtiments à démolir »

3.4 **Déroulement de l'enquête publique unique**

Les dispositions du code de l'environnement, relatives à l'enquête publique, sont celles applicables avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte (24) et son décret d'application n° 2024-742 du 6 juillet 2024 (25). Les demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale ont en effet été déposées le 16 janvier 2024 (9-12, 15, 18, 19, 21-23, 26), soit avant la date du 22 octobre 2024 visée par l'article 70 du décret précité.

En application de l'article L. 122-2 I 1° du code de l'environnement, font l'objet d'une enquête publique préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, une enquête publique unique est requise conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'environnement, concernant la demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain et la demande de permis de construire relative au projet d'aménagement du Laboratoire souterrain.

Le résultat de l'enquête publique – qui prend la forme d'un rapport du commissaire enquêteur avec ses conclusions motivées – est transmis à l'autorité compétente qui décidera des suites à donner aux autorisations sollicitées par l'Andra. Dans le cas présent, l'autorité compétente est le préfet de la Meuse.

La figure ci-dessous représente la procédure d'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire.

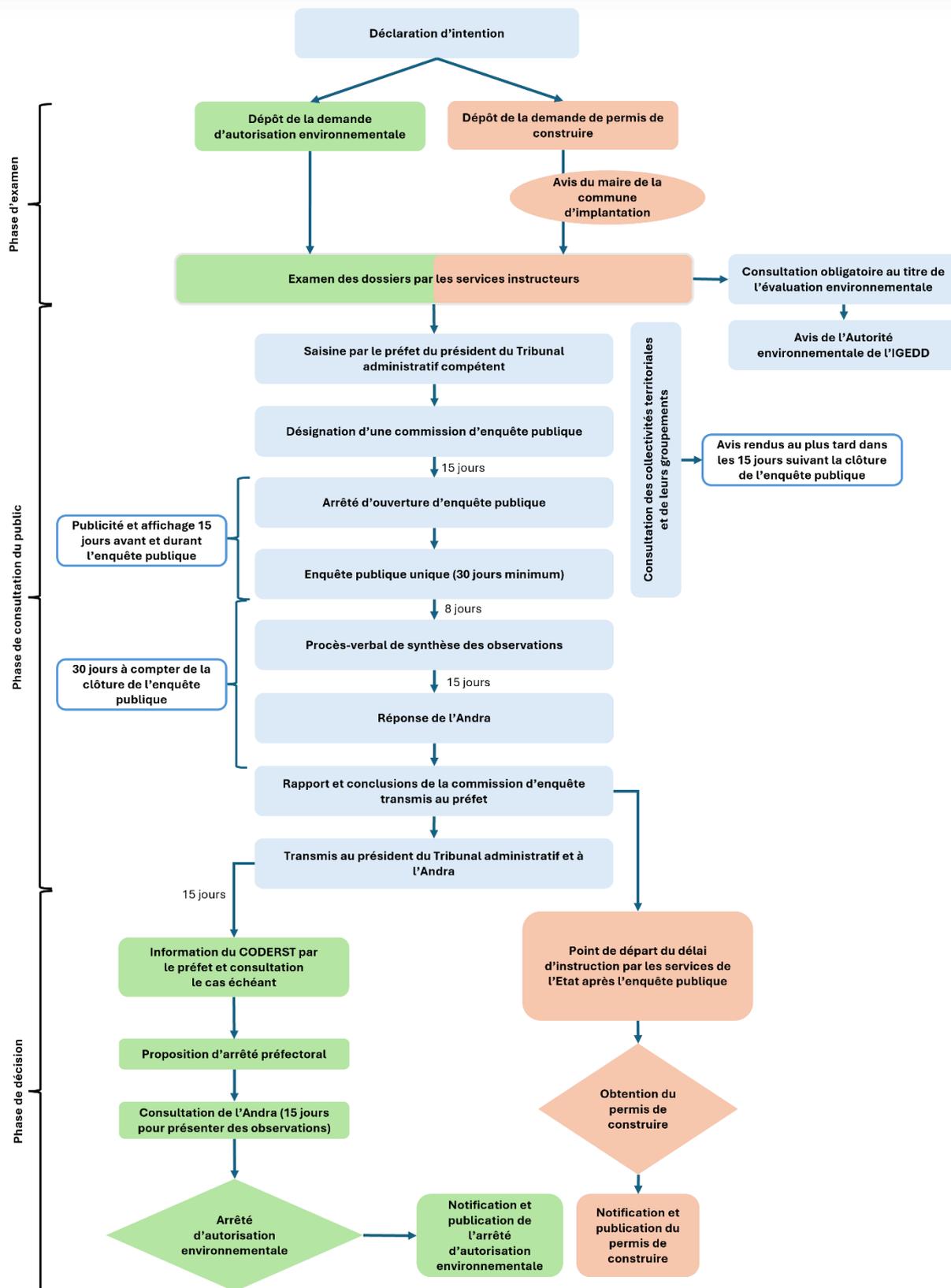


Figure 3-1

Étapes des procédures d'autorisation environnementale et d'autorisation d'urbanisme (permis de construire) avec réalisation d'une enquête publique unique

3.5 **Modalités de l'enquête publique unique**

Le tribunal administratif désigne un commissaire enquêteur chargé de veiller à la bonne information du public et de recueillir ses observations. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rédige un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et des conclusions, rapport dans lequel il donne son avis motivé sur les autorisations sollicitées par l'Andra. Ces éléments sont rendus publics.

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1-1	Localisation des installations composant le Centre de Meuse/Haute-Marne	9
Figure 1-2	Localisation géographique du Laboratoire souterrain	11
Figure 1-3	Représentation schématique de la surface et des installations souterraines du Laboratoire souterrain	13
Figure 2-1	Insertion du projet dans son environnement	17
Figure 2-2	Localisation des composantes du projet d'aménagement du Laboratoire souterrain	17

Tableaux

Tableau 3-1	Pièces des trois ensembles du dossier d'enquête publique unique	25
-------------	---	----

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1 Loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs. Assemblée nationale; Sénat (1991). Journal officiel de la République française (JORF), N°1.
- 2 Loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Assemblée nationale; Sénat (2006). Journal officiel de la République française (JORF). Vol. 1, N°COX0600036L.
- 3 Décret du 3 août 1999 autorisant l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs à installer et exploiter sur le territoire de la commune de Bure (Meuse) un laboratoire souterrain destiné à étudier les formations géologiques profondes où pourraient être stockés des déchets radioactifs. Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (1999). Journal officiel de la République française (JORF), N°ECO19900310D, pp.11925-6.
- 4 Décret n° 2011-1910 du 20 décembre 2011 autorisant l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs à exploiter sur le territoire de la commune de Bure (Meuse) un laboratoire souterrain destiné à étudier les formations géologiques profondes où pourraient être stockés des déchets radioactifs (version consolidée). Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (2012). Journal officiel de la République française (JORF).
- 5 Arrêté inter-préfectoral n° 2011-1323 du 1er juillet 2011 portant, au titre de la loi sur l'eau, renouvellement de l'autorisation d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de recherche souterrain Meuse/Haute-Marne de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) situé au lieu-dit « la Voie Gasselle » sur le territoire de la commune de Bure (département de la Meuse, canton de Montiers-sur-Saulx). Préfecture de la Meuse; Préfecture de la Haute-Marne (2011). Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse, N°11, pp.652-8.
- 6 Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale. Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat (2017). Journal officiel de la République française (JORF), N°DEV1621456R.
- 7 Demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain - Centre de Meuse/Haute-Marne. Déclaration d'intention : Centre de Meuse/Haute-Marne Andra - Projet de construction de nouveaux bâtiments sur le site du Laboratoire souterrain à l'usage des gendarmes mobilisés sur place. Andra (2022). Document N°DIGE/COD/22-0031.
- 8 Demande d'autorisation environnementale et demande de permis de construire du Laboratoire souterrain - Centre de Meuse/Haute-Marne. EP 1 - Informations juridiques et administratives relatives à l'enquête publique. Andra (2024). Document N°ENVDOADQD230102.
- 9 Demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain - Centre de Meuse/Haute-Marne. Pièce DAE 0 - Guide de lecture du dossier. Andra (2024). Document N°ENVDOADQD230113.
- 10 Demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain - Centre de Meuse/Haute-Marne. Pièce DAE 1 - Renseignements administratifs sur le pétitionnaire. Andra (2024). Document N°ENVDOADQD230091.
- 11 Demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain - Centre de Meuse/Haute-Marne. Pièce DAE 2 - Plan de situation du projet. Andra (2024). Document N°ENVDOADQD230092.

- 12 Demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain - Centre de Meuse/Haute-Marne. Pièce DAE 3 - Description de l'objet du dossier. Andra (2024). Document N°ENVDOADQD230093.
- 13 Demande d'autorisation environnementale et demande de permis de construire du Laboratoire souterrain - Centre de Meuse/Haute-Marne. EP 2 - Avis émis. Andra (2024). Document N°ENVDOADQD230103.
- 14 Demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain - Centre de Meuse/Haute-Marne. EP 2 - Avis émis sur le projet - Annexe 1 - Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale. Andra (2024). Document N°ENVDOADQD240049.
- 15 Demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain - Centre de Meuse/Haute-Marne. Pièce DAE 4 - Volet IOTA/ICPE. Andra (2024). Document N°ENVDOADQD230094.
- 16 Demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain - Centre de Meuse/Haute-Marne. Pièce DAE 5 - Étude d'impact. Andra (2024). Document N°ENVDOADQD230096.
- 17 Demande d'autorisation environnementale et demande de permis de construire du Laboratoire souterrain - Centre de Meuse/Haute-Marne. EP 3 - Information et participation du public en amont. Andra (2024). Document N°ENVDOADQD230104.
- 18 Demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain - Centre de Meuse/Haute-Marne. Pièce DAE 5 bis - Résumé non technique de l'étude d'impact. Andra (2024). Document N°ENVDOADQD230097.
- 19 Demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain - Centre de Meuse/Haute-Marne. Pièce DAE 6 - Note de présentation non technique du projet. Andra (2024). Document N°ENVDOADQD230098.
- 20 Demande d'autorisation environnementale et demande de permis de construire du Laboratoire souterrain - Centre de Meuse/Haute-Marne. EP 4 - Note de présentation non technique. Andra (2024). Document N°ENVDOADQD230114.
- 21 Demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain - Centre de Meuse/Haute-Marne. Pièce DAE 7 - Éléments graphiques. Andra (2024). Document N°ENVDOADQD230099.
- 22 Demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain - Centre de Meuse/Haute-Marne. Pièce DAE 8 - Attestation de propriété du terrain. Andra (2024). Document N°ENVDOADQD230101.
- 23 Demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain - Centre de Meuse/Haute-Marne. Pièce DAE 9 - Description des capacités techniques et financières. Andra (2024). Document N°ENVDOADQD240069.
- 24 Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte. Assemblée nationale; Sénat (2023). Journal officiel de la République française (JORF), N°ECO2310860L.
- 25 Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement. Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (2024). Journal officiel de la République française (JORF), N°0160.
- 26 Demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain - Centre de Meuse/Haute-Marne. Pièce DAE 5 - Volet dérogation espèces protégées (article L. 411-2). Andra (2024). Document N°CG-01-D-NTE-AMOA-ESE-0100-23-0005.



**AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION
DES DÉCHETS RADIOACTIFS**

1-7, rue Jean-Monnet
92298 Châtenay-Malabry cedex
Tél. : 01 46 11 80 00

www.andra.fr



© Andra • 2024 • Création graphique : Agence Les Récréateurs • Crédit photo : Andra